

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DASCO 86 Lycées municipaux – Dotations initiales de fonctionnement 2019 (814 681 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 421-11 et L 422-3 ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les dotations de fonctionnement 2019 des lycées municipaux (814 681 euros) ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 11 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dotations de fonctionnement des lycées municipaux sont fixées comme suit pour 2019 :

LYCEES	ADRESSES	DOTATIONS 2019
Pierre LESCOT	35, rue des Bourdonnais (1 ^{er})	45 299 €
Lucas de NEHOU	4, rue des Feuillantines (5 ^e)	86 761 €
	19, rue Friant (14 ^e)	
Jacques MONOD	12, rue Victor Cousin (5 ^e)	92 121 €
	44, rue des Jeûneurs (2 ^e)	
	132, rue d'Alesia (14 ^e)	
Maximilien VOX	5, rue Madame (6 ^e)	127 250 €
	85, bd Raspail (6 ^e)	
Théophile GAUTIER	49, rue de Charenton (12 ^e)	77 761 €
	6 bis, places des Vosges (4 ^e)	
Gaston BACHELARD	2, rue Tagore (13 ^e)	63 766 €
Claude-Anthime CORBON	5, rue Corbon (15 ^e)	27 263 €
René CASSIN	185, avenue de Versailles (16 ^e)	46 523 €
Maria DERAISMES	19, rue Maria Deraismes (17 ^e)	61 993 €
Suzanne VALADON	7, rue Ferdinand Flocon (18 ^e)	44 005 €
Camille JENATZY	6, rue Charles Hermite (18 ^e)	113 295 €
Charles DE GAULLE	17, rue Ligner (20 ^e)	28 644 €
TOTAL		814 681 €

Article 2 : Le mode de calcul des dotations versées aux douze lycées municipaux, est le suivant :

1. Application des forfaits suivants aux effectifs d'élèves constatés à la rentrée 2017 :
 - forfait lié aux dépenses de fournitures scolaires et pédagogiques, petit matériel et équipement, vêtements de travail des élèves, documentations et abonnements, consommables informatiques, fournitures de bureau, produits d'entretien, parapharmacie, frais de réception :

- 85 euros pour un lycée dispensant des formations du secteur tertiaire (lycées Pierre Lescot, Théophile Gautier, Claude-Anthime Corbon, René Cassin, Maria Deraismes, Suzanne Valadon et Charles de Gaulle),
 - 120 euros pour un lycée dispensant des formations du secteur sanitaire et social (lycée Jacques Monod),
 - 175 euros pour un lycée dispensant des formations du secteur technologique, industriel ou automobile (lycées Lucas de Nehou, Maximilien Vox, Gaston Bachelard et Camille Jenatzy).
- forfait lié aux autres dépenses, hors chauffage, électricité, télécommunications, affranchissements et taxe de balayage :
- 70 euros pour un lycée dispensant des formations du secteur tertiaire ou sanitaire et social (lycées Pierre Lescot, Jacques Monod, Théophile Gautier, Claude-Anthime Corbon, René Cassin, Maria Deraismes, Suzanne Valadon et Charles De Gaulle),
 - 90 euros pour un lycée dispensant des formations du secteur technologique (lycées Maximilien Vox et Gaston Bachelard),
 - 240 euros pour un lycée dispensant des formations du secteur industriel ou automobile (lycées Lucas de Néhou, Camille Jénatzy et Lycée Maximilien Vox, au prorata des étudiants en formation industrielle).

2. Les dotations attribuées aux lycées intègrent en outre :

- Une majoration pour les lycées comptant moins de 200 élèves à la rentrée 2017 :
 - lycée Lucas de Nehou : majoration de 15 000 euros,
- Le montant de la taxe de balayage versée au titre de l'année 2017, pour les neuf établissements concernés.
- Le cas échéant, des dotations spécifiques ou exceptionnelles.

3. Prise en compte du niveau des fonds de roulement de chaque lycée municipal :

Lorsque le fonds de roulement dépasse 25 % de la dotation initiale de fonctionnement 2018, la dotation 2019 est diminuée d'un montant équivalent à l'excédent, dans la limite de 25 % du montant de la dotation 2019 calculée sur les bases indiquées ci-dessus.

Article 3 : La dotation globale de fonctionnement au titre de l'exercice 2019 calculée par application de l'ensemble des critères définis à l'article 2, ne pourra pas être inférieure de plus de 25 % à la dotation initiale versée en 2018.

La dotation de fonctionnement sera versée aux établissements en une seule fois au cours du premier semestre de l'année 2019.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 814 681 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2019, chapitre 65, nature 657381, destination 22200010, fonction P2221, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO